NOIL	
de:	l'Office des Publications Officielles des Communautés européennes
au:	Groupe Informatique juridique du Conseil
Objet:	Extrait des éléments sur le Portail du droit de l'Union européenne
	Prise en compte de l'élargissement

L'élargissement a mis l'unité "Accès au droit" devant plusieurs défis :

assurer la diffusion du droit dérivé,

NOTE

- assurer la diffusion des Éditions spéciales du JO avec l'acquis dans les nouvelles langues,
- assurer la diffusion du JO dans les nouvelles langues à partir du 1er mai 2004,
- assurer le fonctionnement de EUR-Lex et de Celex en 20 langues.

Certaines de ces tâches seront prises en charge plus facilement par le nouveau système EUR-Lex / Celex. Celui-ci doit entrer en production sous une première version en juillet 2004, mais ne sera complété qu'en septembre/octobre. Le JO devait en tout cas être en ligne au 1er mai 2004. Des services provisoires sous EUR-Lex et Celex devaient en tout cas être opérationnels dans les nouvelles langues à partir du 1^{er} mai.

FR

1. La diffusion du droit dérivé

Depuis juillet 2003, EUR-Lex présentait sous une rubrique « Préparer l'élargissement » les actes de l'acquis législatif à titre provisoire, dans la version authentifiée par les services juridiques du Conseil ou de la Commission. Cette rubrique est appelée à disparaître dès publication complète des Éditions spéciales. Toutefois, il s'est avéré que la masse totale de textes à publier dans les Éditions spéciales ne pourrait parvenir en temps utile à l'Office.

Dans ces conditions, la dénomination de la rubrique « Préparer l'élargissement » est devenue « Élargissement ». La Commission a fait publier au JO L 169 du 1^{er} mai 2004 une communication dont le texte est joint en annexe 1 au présent document. Un avis au lecteur d'un libellé apparenté, joint en annexe 2 au présent document, a été publié au JO pendant une semaine. Il s'agissait d'avertir le public de la non disponibilité des Éditions spéciales et de la disponibilité du droit dérivé dans les nouvelles langues sous EUR-Lex.

La rubrique provisoire sera maintenue jusqu'à publication des Éditions spéciales complètes en tchèque, estonien, letton, lituanien, hongrois, polonais, slovaque et slovène. Son contenu sera ensuite archivé.

Les documents disponibles ont également été chargés dans Celex.

Un problème spécifique concerne le maltais puisqu'un règlement du Conseil publié au JO L 169 du 1^{er} mai 2004 prévoit une période transitoire pendant laquelle Malte pourra mener à bien la traduction de l'acquis. Pendant cette même période, les textes législatifs ne sont pas publiés systématiquement dans une édition maltaise du JO. Des Éditions spéciales maltaises regrouperont à intervalles réguliers les actes législatifs disponibles en maltais.

2. La diffusion des Éditions spéciales du JO dans les nouvelles langues

Les Éditions spéciales du JO contenant l'acquis législatif sont publiées progressivement entre le 1^{er} mai 2004 et la fin de l'année. Dès réception des fichiers électroniques, les volumes disponibles sont publiés en ligne. Les documents ainsi publiés officiellement sont ensuite mis à disposition dans Celex (ils écrasent les versions provisoires).

9361/04 NB/mv 2 DG H III FR

3. La diffusion du JO en ligne depuis le 1^{er} mai

Depuis le 1^{er} mai, toutes les versions linguistiques des éditions quotidiennes du JO, séries L & C, sont mises en ligne dans les mêmes conditions que précédemment dans les onze langues. Toutefois, le système est devenu très lourd et la mise en ligne accuse un léger retard par rapport à la situation avant le 1^{er} mai. Il s'agit en tout cas d'une situation provisoire puisque le nouveau système EUR-Lex / Celex sera capable de traiter les éditions du JO plus rapidement.

4. Le fonctionnement de EUR-Lex et Celex en 20 langues

Malgré l'ouverture prochaine du nouveau système EUR-Lex / Celex, les systèmes actuels ont été adaptés pour fonctionner en vingt langues. Les textes de l'acquis législatif disponibles ont été chargés. Cette partie du fonds documentaire continue d'être mise à jour régulièrement. Il faut cependant souligner que les nouveaux États membres ne mettent Eurovoc (version 4.1) que lentement à disposition de l'Office et qu'en l'absence de cet instrument d'indexation, les documents ne peuvent pas faire l'objet de recherches sur cette base. Cet état de fait s'avérera particulièrement gênant dès ouverture du nouveau système qui fait une utilisation plus intensive d'Eurovoc.

Tant Celex que EUR-Lex peuvent accueillir d'autres textes que les actes et autres documents publiés au JO. Les arrêts de la Cour de justice pourront être chargés dans toutes les langues dans lesquelles la Cour les communiquera. La Commission a déjà envoyé à l'Office deux documents COM en vingt versions linguistiques (COM (2004) 375 et COM (2004) 377).

9361/04 NB/mv DG H III FR